



Droit à la conduite après obtention du code après annulation

Par **ad21**, le **29/08/2016** à **15:10**

Bonjour,

Suite à l'annulation de mon permis de conduire pour alcoolémie, j'ai rempli toutes les conditions requises (dossier médical complet, validé par la préfecture et la ddt de Côte d'Or). J'ai repassé mon code avec la société SQS ce matin qui vient de me confirmer l'obtention de celui ci par mail. N'ayant que le code à repasser et pas la conduite, puis-je conduire dès à présent sachant qu'en cas de contrôle je n'ai aucun document à présenter aux forces de l'ordre ?

Merci de votre réponse.

Cordialement .

Par **morobar**, le **29/08/2016** à **19:10**

Bonsoir,

Tant que vous n'avez pas le titre, vous ne pouvez pas le présenter et donc commettez une infraction.

Pas de permis réel, pas de conduite.

Par **Lag0**, le **22/09/2016** à **13:16**

[citation]Pas de permis réel, pas de conduite.[/citation]

Ce n'est pas ce qu'en dit Maître SEBAN, avocat spécialisé en droit routier lorsque je lui faisais la même remarque.

[citation]Vous pouvez conduire même si vous ne l'avez pas physiquement.

Cela revient à la même chose que l'oublier chez soi... ça ne vous enlève pas le droit de conduire.[/citation]

Par **morobar**, le **22/09/2016** à **14:56**

Quand j'oublie mon permis chez moi, l'agent peut interroger le fichier national des permis de conduire, et/ou je peux être à même de le présenter ultérieurement.

Ce n'est pas le cas dans la situation exposée, le document n'existe pas encore, simplement une présomption d'obtention par un prestataire.

Par **pokpok**, le **26/09/2016** à **11:09**

Bonjour,

Suite à plusieurs mails envoyés à la préfecture de mon département, j'ai enfin reçu une réponse qui dit que on n'a le droit de conduire une fois les tests psychotechniques et la visite médicale, et le code de la route réussi en moins de 9 mois, même si vous n'avez pas le permis de conduire. Pour les papiers à présenter en cas de contrôle aux forces de l'ordre, c'est le CEPC (Certificat d'Examen du Permis de Conduire,) ou les résultats du code pour les permis annulés ou invalidés, qui permettent de rouler en attendant le permis B qui a une durée de fabrication de 4 mois.

Par **morobar**, le **26/09/2016** à **11:16**

Au moins en cas de pépin vous pourrez prouver votre bonne foi et faire prospérer une demande d'annulation de PV en cas d'incident.

Par **Tisuisse**, le **26/09/2016** à **14:06**

@ pokpok,

Si vous êtes en possession de l'imprimé qui vous donne avis favorable, oui, vous pouvez conduire. En l'absence de tout document la conduite c'est NON car vous tombez sous le coup d'une non présentation du permis, amende de classe 4.

Par **xababa78200**, le **29/08/2017** à **01:46**

bsr donc j ai eu mon code aujourd'hui apres annulation (plus de points) si j imprime la feuille je peux reconduire des aujourd'hui pour aller déposer mon dossier a la prefecture ? merci pour vos reponses

Par **Tisuisse**, le **29/08/2017** à **07:01**

Bonjour xababa,

Votre permis n'a pas été annulé suite à un solde nul de points mais invalidé, ce n'est pas le même terme. Une annulation est une sanction pénale prise par un juge du tribunal, une invalidation est une mesure administrative qui est la conséquence d'un solde de points arrivé à zéro.

Comme vous le proposez, vous allez à la préfecture et c'est la préfecture qui vous donnera le document provisoire qui vous permettra de reconduire, vous ne pouvez pas prendre le volant sans ce document.

Par **ERIC 61**, le **23/11/2017** à **21:30**

Bonjour,

Mon neveu, après annulation de permis, a repassé les tests psycho et médicaux, tous Ok.

Il vient de repasser son code avec succès et à reçu par mail un document transmis par son centre d'examen (la Poste) indiquant avis favorable (après correction par le Ministère de l'Intérieur).

Peut-il reconduire d'ores et déjà ?

Sinon quel document doit il recevoir de la préfecture en attendant de recevoir son permis vu que les délais s'allongent ?

Merci d'avance pour votre réponse (références de textes juridiques bienvenues).

.

Par **Tisuisse**, le **24/11/2017** à **07:55**

Bonjour ERIC61,

La réponse a déjà été donnée ci-dessus, merci de vous y reporter.

Par **Maitre SEBAN**, le **24/11/2017** à **13:41**

En l'espèce, je conseillerai d'attendre d'avoir le titre car sauf un mail, vous n'avez aucun justificatif permettant de s'assurer que vous êtes bien titulaire du permis de conduire et en cas de contrôle, il n'est peut-être pas encore enregistré à la Préfecture.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **Ras33**, le **20/04/2018** à **17:43**

Bonjour,

J'ai eu une invalidation de permis en 2017 qui aurait apparemment du être appliquée en 2016. J'ai uniquement reçu courrier du commissariat de police me demandant de venir avec mon permis, la police m'a appris que j'avais perdu tous mes points malgré le fait de ne pas avoir de véhicule de 2014 à 2017.

J'ai rendu mon permis, reçu un courrier 48SI invalidant mon permis de conduire, ainsi que des test médicaux et psychotechnique à effectuer et le code à repasser.

La prefecture a mis 3 mois pour me délivrer un numero NEPH afin de m'inscrire a l'examen du code.

j'ai obtenu mon code et j'attends maintenant depuis plus d'un mois mon CEPC.

La prefecture ne reçoit personne, ne répond pas aux mails, ni au telephone et si toutefois ils vous répondent au bout de 20minutes d'attente à 0,06€/min c'est seulement pour vous raconter des cxxxxxs et vous demandez avec une grande bienveillance de bien vouloir raccrocher.

Ma question est, comment puis je faire pour conduire, travail, et tout ce qui va avec, si la prefecture ne joue pas le jeu et qu'on ne peut pas la joindre...?

Merci

Par **Tisuisse**, le **23/04/2018** à **07:21**

Bonjour Ras33,

Ce n'est pas que les préfetures ne "jouent pas le jeu" c'est simplement parce qu'elles croulent sous les dossiers d'automobilistes qui, comme vous, ayant commis des infractions successives, ont vu leur permis invalidés ou annulés. Il vous faut donc patienter, vous ne pouvez rien faire d'autre.

Par **Sixtou**, le **07/07/2020** à **17:45**

Bonjour,

Suite à invalidation du permis cause solde de points nul (étourderie de ma part dans la gestion de mon solde de points , succession de petits excès de vitesse et téléphone, pas de stupéfiants ni alcool ni gros délits), je repasse le code de la route bientôt.

Ma question concerne la durée de mon prochain permis probatoire, sachant que j'ai effectué de la conduite accompagnée lorsque j'avais 17 ans (j'en ai 46).

2 ou 3 ans ?

Ensuite, ayant des enfants dont un a déjà fait sa conduite accompagnée avec moi, il en reste 3 dont la conduite accompagnée se fera dans les 5 ans. Suis je autorisée à les accompagner ? Dans le cas contraire, quel recours puis je avoir, je pense que cela se plaide ? Comment se passerait ma requête ?

Cordialement,

Cécile

Par **Tisuisse**, le **22/07/2020** à **11:43**

Si vous n'êtes pas en possession de votre permis définitif, vous ne pouvez pas faire la Conduite Accompagnée comme tuteur. D'ailleurs, lors de la demande, vous devrez mettre un certain nombre d'informations dont celles relative à votre permis.

Une fois votre épreuve du code repassée et obtenue, votre permis invalidé ayant + de 3 ans, vous redevenez un probatoire pour 3 ans avec 6 points seulement la première année et le bonus de 2 points possibles par an. Vous n'êtes pas soumis aux autres restrictions des probatoires (vitesses, apposition du A, taux d'alcolémie).

Bonne route.

Par **moniatmi**, le **14/02/2023** à **12:31**

Bonjour

Suite à invalidation du permis cause solde de points nul interdiction d'obtenir le permis avant 6 moi , j'ai passer la visite médical ext tout est été favorable j'ai passé le code de la route est je suis favorable

Ma question comment faire pour la suite ?

Pour obtenir mon permis

Quelqu'un peut me dire les démarches à suivre merci

Maroun